

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« VIVRE AVEC NOUS EN CÔTES D'ARMOR »

28/10/2024 au 28/07/2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Côtes d'Armor Destination, Agence de Développement Touristique et d'Attractivité, dont le siège social est situé 7 rue Saint-Benoît - 22000 Saint-Brieuc, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 312 148 166 000 50 (ci-après la « société organisatrice » et représentée par l'agence LMWR, en sa qualité d'agence de communication).

Organise du 28/10/2024 au 28/07/2025 (inclus), un jeu gratuit intitulé : « Vivre avec nous en Côtes d'Armor » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de tirage au sort.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple, LinkedIn ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple, LinkedIn ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, en Côtes d'Armor, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule via les posts depuis les réseaux sociaux Instagram, Facebook et Tik-tok sur les vidéos « Casting sauvage » (unitaire ou medley).

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante. La personne doit :

1. Suivre le compte **Toutvivre.cotesdarmor** sur Facebook et/ou le compte **cotes.darmor** sur Tiktok et / ou **cotes.darmor** sur Instagram
2. Taguer un ami qui ne vit pas en Côtes d'Armor en commentaire d'un post contenant une vidéo casting sauvage

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort selon la répartition suivante :

- 1 en janvier sur les premières vidéos publiées
- 1 en avril sur les vidéos publiées après janvier
- 1 en juillet sur les vidéos publiées après avril

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant tagué une personne en commentaire. Chaque gagnant sera contacté directement par message privé, par le compte cotes.darmor dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse postale ou mail pour lui envoyer ou communiquer son gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté de 3 lots, chaque gagnant remporte un seul lot.

Un lot est composé d'un séjour d'une valeur de 300 € maximum chacun en dehors des mois de juillet et août sur la base d'une nuit pour 2 personnes :

- 1 chambre, 2 petits déjeuner, en hôtel 3 étoiles sur la Côte de Granit Rose
- 1 forfait repas de 50 € pour 2 personnes
- 1 activité de 50 € pour 2 personnes (Exemple location de paddles ou sortie ornithologique en vedettes aux 7 îles...)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants sont toutes les personnes Costarmoricaines qui tagueront une personne en commentaires des vidéos casting sauvage (unitaire ou medley).

Les gagnants seront tirés au sort parmi tous les commentaires et contactés par message privé.

Ils gagneront des invitations nominatives pour eux et la personne taguée. Une vérification sera faite pour s'assurer que la personne taguée ne réside pas en Côtes d'Armor. Si c'est le cas, un autre tirage au sort sera fait.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Côtes d'Armor Destination se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté ou pour toute raison qu'il jugera nécessaire. Si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple de la disparition intentionnelle ou non, de la perte d'une partie ou de la totalité de la base de données des participants, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de Côtes d'Armor Destination et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, Côtes d'Armor Destination se réserve alors le droit discrétionnaire, d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin.

Côtes d'Armor Destination n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance de la dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de matériel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- De dysfonctionnements de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

Côtes d'Armor Destination ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : cad@cad22.com

En envoyant les informations requises pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à cad@cad22.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté sur la page d'inscription

<https://www.toutvivre-cotesdarmor.com/Souviens-toi-en-Cotes-d-Armor>

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

La société organisatrice, son agence LMWR mettent en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : cad@cad22.com

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis au Droit Français.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

Côtes d'Armor Destination tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu cad@cad22.com et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.